

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N° 2023P022

Vu l'élection le 11 février 2023 de Monsieur Alain BOGET en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

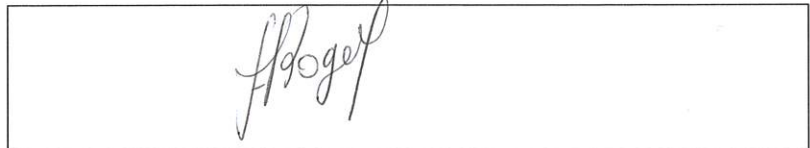
**Monsieur
Alain BOGET
Troisième Adjoint
au Maire**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain BOGET, 3^{ème} Adjoint au Maire, Chargé des travaux et de la voirie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Assurer le suivi des travaux
- Maintenance des bâtiments communaux
- Maintenance du parc Auto
- Tous travaux de voirie neufs ou d'entretien
- Représentation du Maire à la commission de sécurité
- Porter plainte au nom de la Commune

ARTICLE 2 : La délégation accordée à Monsieur Alain BOGET, dans ces domaines, entraîne délégation de signature pour les procès-verbaux de réception des travaux.

ARTICLE 3 : Spécimen de signature



ARTICLE 4 : Monsieur Alain BOGET représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Pierre FIGUIÈRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 14/02/2023
- de sa mise en ligne le : 14/02/2023
- de sa notification le :



Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressé le : 14/02/2023
Signature :

